

*Document à caractère publicitaire*



SwissLife

# *SwissLife Prévoyance Entreprises +*

*Choisir la prévoyance collective adaptée  
à vos salariés et à votre entreprise*

**# YourLife # VotreIndépendanceFinancière**

Assurance & Gestion de patrimoine

*Prévoyance  
entreprises*



## Quand prévoyance collective rime avec sécurité et sérénité.

Une maladie, un accident entraînant un arrêt de travail, voire une invalidité, un décès... Nul n'est à l'abri. **Les conséquences peuvent être lourdes sur la vie de vos salariés et celle de leurs proches. Les protéger est important.**

D'autant plus qu'en tant qu'employeur, **certaines obligations vous incombent** : mise en place d'un régime de prévoyance pour les cadres, maintien de salaire en cas d'arrêt de travail d'un salarié\*, obligations conventionnelles, etc. Il serait dommage de faire encourir des sanctions financières à votre entreprise par leur non-respect.

Avec SwissLife Prévoyance Entreprise +, vous aidez vos salariés et leurs proches à maintenir leur indépendance financière en cas de difficulté. Dans le même temps, **vous sécurisez votre activité et gardez l'esprit serein.**

**75 %** des salariés sont couverts par au moins une garantie de prévoyance (incapacité, invalidité ou décès)<sup>(1)</sup>.

\* Au titre de l'article L.1226-1 du Code du travail.

(1) Source : Crédoc / CTIP « 15<sup>ème</sup> baromètre de la prévoyance », septembre 2023.



# Des services d'assistance pour accompagner et soutenir vos collaborateurs dans les moments difficiles

Avec SwissLife Prévoyance Entreprises +, vos salariés bénéficient de prestations d'assistance pour prévenir les situations difficiles du quotidien, les accompagner et les soutenir dans leurs épreuves personnelles et professionnelles.

Toute une gamme de prestations disponibles :

## Services d'assistance inclus



### Au quotidien

Des informations juridiques et pratiques, prévention des maladies cardio-vasculaires, prévention des troubles musculo-squelettiques.



### En cas de maladie grave

Écoute et aide avec une équipe médico-psychosociale, aide à l'organisation de la vie sociale et professionnelle pendant les soins, aide à domicile ou garde d'enfants lors d'une chimiothérapie ou d'une radiothérapie, accompagnement à l'annonce du diagnostic aux proches...



### En cas d'invalidité

Bilan de vie au quotidien, accompagnement dans les déplacements, bilan situationnel par un ergothérapeute, aide au maintien en activité...



### En cas de décès

Aide dans l'organisation des obsèques, avance de fonds, rapatriement de corps, accompagnement psychologique de la famille, garde des enfants...

## Au choix et en option

### Renfort + Hospi

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile : garde d'enfants et d'ascendants, accompagnement à l'hôpital, réalisation d'un plan d'aide à la convalescence...

### Renfort + Aidant

Accompagnement en cas de dépendance d'un proche : bilan 360°, bilan prévention mémoire, service d'assistance à la carte...

### Renfort + Emploi

**Pour l'entreprise :** des séances de coaching pour accompagner le manager au retour d'un collaborateur en arrêt de longue durée...

**Pour les salariés :** écoute et aide pour préparer son retour en entreprise, lors d'une situation de stress au travail (prévention burn-out).  
Pour permettre une poursuite de l'activité professionnelle, en cas de grève de l'établissement scolaire, une garde d'enfants est possible...

## Une offre de services d'assistance modulaire pour répondre à vos besoins et à ceux de vos salariés

● *Incluse* ○ *Facultative* ✕ *Non proposée*

Assistance	Packagé					À la carte	
Assistance de base incluse, renforts facultatifs optionnels	● Base	○ Base + Aidant	○ Base + Emploi	○ Base + Aidant + Emploi	○ Base + Aidant + Emploi + Hospi	● Base	○ Jusqu'à 8 combinaisons*

\* 8 combinaisons (à la carte) : Base / Base + Hospi / Base + Aidant / Base + Emploi / Base + Hospi + Aidant / Base + Hospi + Emploi / Base + Aidant + Emploi / Base + Aidant + Emploi + Hospi.

# Une solution performante et complète pour votre entreprise et vos salariés

Vos salariés doivent parfois faire face à des « coups durs » (maladie, accident...) pouvant entraîner une baisse de revenus importante. Avec SwissLife Prévoyance Entreprises +, vous leur permettez d'être plus sereins face aux aléas de la vie.

## La prévoyance collective est-elle obligatoire pour vos salariés ?

L'ANI (accord national interprofessionnel) du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres impose la mise en place d'une couverture de prévoyance pour les cadres et assimilés cadres : vous avez l'obligation de mettre en place un régime de prévoyance et de le financer à hauteur minimale de 1,50 % de la tranche 1 de leur salaire (dont 0,76 % au minimum affecté aux garanties en cas de décès, comprenant la rente de conjoint et la rente éducation).

Le non-respect de cette obligation vous expose, en cas de décès d'un salarié cadre, au versement d'un capital à ses ayants droit égal à 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale\*\*.

Référez-vous à votre convention collective et/ou accord de branche pouvant comporter des obligations complémentaires.



### À noter

La mise en place d'une prévoyance collective peut être réservée ou ajustée à des collègues définis.

## Un accompagnement pour une mise en place en toute sérénité

Lors d'une mise en place d'un contrat de prévoyance collective, il vous faut :

1

**Connaître la convention collective** dont votre entreprise dépend et déterminer les collègues à assurer.

2

**Choisir la forme de l'acte fondateur :** décision unilatérale de l'employeur (DUE), accord d'entreprise ou référendum.

3

**Sélectionner les niveaux de garanties les plus adaptés** aux besoins de vos salariés, à vos possibilités budgétaires et à votre politique sociale.

\*\* Le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) s'élève à 47 100 euros pour l'année 2025.

# Un contrat gagnant-gagnant pour vous et vos salariés

Choisir SwissLife Prévoyance Entreprises +, c'est faire bénéficier vos salariés et votre entreprise de nombreux avantages.

## Pour vos salariés

**Une meilleure protection sociale à un tarif attractif** grâce à la mutualisation des coûts et des garanties.



**Une couverture identique. Tous vos salariés bénéficient d'une seule et même couverture** que l'ensemble de leur collègue.



**La cotisation du salarié est déductible de son revenu imposable sous certaines conditions<sup>(2)</sup>** (dans la limite de 5 % du PASS\* + 2 % de sa rémunération annuelle brute, avec un plafond de 2 % de 8 PASS\*).



## Pour vous

**Un outil de motivation grâce à une rémunération indirecte** permettant de compléter les prestations du régime général.

**Un vecteur de fidélisation de vos collaborateurs sur le long terme.** Il offre des garanties à tous les salariés, quel que soit leur statut, sans différence d'âge ou de revenus, et participe à l'instauration d'un climat de confiance dans votre entreprise.

**Vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable, et ne sont pas soumises aux charges sociales sous certaines conditions<sup>(3)</sup>** (dans la limite de 6 % du PASS\* + 1,5 % de la rémunération brute annuelle du salarié, avec un plafond de 12 % du PASS\*).

\* Le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) s'élève à 47 100 euros pour l'année 2025.

(2) Notamment si l'adhésion au contrat collectif est obligatoire et dans les conditions prévues à l'article 83 du code général des impôts.

(3) Notamment si le régime de prévoyance mis en place est collectif et obligatoire et dans les conditions prévues à l'article D.242-1 du code de la Sécurité sociale.



Vous pouvez choisir une couverture à la carte et parfaitement adaptée à vos besoins, tout en respectant votre budget.

# Une couverture qui s'adapte à la situation de votre entreprise

Complet et entièrement personnalisable, SwissLife Prévoyance Entreprises + vous permet de mettre en place une protection de prévoyance collective performante pour vos salariés, tout en s'adaptant parfaitement aux exigences de votre entreprise ainsi qu'aux obligations conventionnelles de votre secteur.

## 1/ Le choix entre deux formats d'offres

### Notre offre **packagée**

*Une solution souple et facile à mettre en œuvre !*  
5 niveaux de garanties modulables bloc par bloc.

Vous définissez les niveaux de garanties de votre contrat par bloc de garanties

1  2  3  4  5

**OU**

### Notre offre **à la carte**

*100 % adaptée à vos souhaits !*  
Des montants de garanties personnalisables, dans la limite des montants mini et maxi de l'offre.

Vous définissez les montants de garanties de votre contrat

Mini  ...  Maxi

## Les garanties de base incluses

Capital décès toutes causes

Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA toutes causes)

Exonération des cotisations de l'adhérent à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail

Des garanties d'assistance (base)

## 2/ Vous optimisez la protection de vos salariés avec des garanties complémentaires

Rente de conjoint, rente éducation, rente orphelin, rente enfant handicapé

Maintien de revenus en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité

Couverture des charges sociales patronales

Des services d'assistance renforcés au-delà des garanties de base

## Plus qu'un assureur à vos côtés, un partenaire de votre côté

Votre conseiller Swiss Life est à votre disposition pour établir avec vous un projet personnalisé. Il accompagne votre entreprise tout au long de la mise en place de votre contrat et vous aide à faire les bons choix et vous apporte tous les éclairages nécessaires à vos prises de décision..



Le contrat SwissLife Prévoyance Entreprises + vous offre **la possibilité de couvrir de hauts revenus, jusqu'à 8 PASS** (plafond annuel de la Sécurité sociale).



# Garantir à vos salariés un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie

## 3 formules au choix pour le versement du capital décès toutes causes.

Vous sélectionnez ainsi votre formule et son niveau de garanties évolutif :



### Formule uniforme

Idéale pour les petites structures.

Chaque salarié est couvert au même niveau.



### Formule évolutive 1

Adaptée aux besoins de la famille.

La couverture varie selon le nombre d'enfants à charge.



### Formule évolutive 2

Prise en compte du nombre d'enfants et de la situation familiale : célibataire, marié, pacsé, divorcé, veuf... La couverture varie selon la composition du foyer.

## Par exemple :

### Situation du salarié :



Couple marié avec 2 enfants à charge (10 et 14 ans).



Salaire mensuel brut du salarié : 2 500 €.

**Événement** : décès du mari (sans cause spécifique).

Sa veuve, avec 2 enfants à charge, recevra une indemnité forfaitaire de la part de la Sécurité sociale : 3 977 € (valeur au 01/04/2025).

Couverture par le contrat collectif Swisslife Prévoyance Entreprises + (formule évolutive 2 de niveau 3 « en packagé ») :

162 000 € au titre du capital décès toutes causes.



## Des garanties spécifiques pour couvrir chaque situation

**En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)**, le capital décès est versé par anticipation à l'adhérent lorsque celui-ci est atteint d'une invalidité de 3<sup>e</sup> catégorie avec assistance d'une tierce personne.

**En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie résultant d'un accident** (dont accident de la circulation), un capital supplémentaire peut être versé aux bénéficiaires.

**En cas de prédécès du conjoint avant son 62<sup>e</sup> anniversaire**, un capital peut être versé à l'adhérent (selon les conditions précisées au contrat).

**En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint (double effet)**, un capital décès supplémentaire peut être versé à l'enfant (ou aux enfants) à charge au jour du décès (selon les conditions précisées au contrat).



Une indemnité forfaitaire peut être versée pour les frais d'obsèques, en cas de décès de l'adhérent, de son conjoint ou de l'un de ses enfants à charge.

# Les garanties capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie

## Décès/perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

● Incluse ○ Facultative ✕ Non proposée

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Mini Maxi

Prestations en % du salaire annuel brut.

UNIFORME

### Formule uniforme



#### Packagé

#### À la carte

<b>Capital décès toutes causes</b> Versement d'un capital en cas de décès de l'adhérent	100 %	200 %	300 %	400 %	500 %	100 %	600 %
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ÉVOLUTIVE 1

### OU formule évolutive 1

(une protection adaptée au nombre d'enfants du foyer)



#### Packagé

#### À la carte

<b>Capital décès toutes causes</b> Versement d'un capital en cas de décès de l'adhérent :							
- célibataire, veuf, divorcé, marié, pacsé ou en concubinage <b>sans enfant à charge</b>	90 %	180 %	270 %	360 %	450 %	75 %	450 %
- célibataire, veuf, divorcé, marié, pacsé ou en concubinage <b>avec un enfant à charge</b>	150 %	300 %	450 %	600 %	750 %	125 %	750 %
- par enfant supplémentaire à charge	30 %	60 %	90 %	120 %	150 %	25 %	150 %

### Ou au choix du bénéficiaire lors du décès d'un adhérent ayant au moins un enfant à charge :

Versement d'un capital décès unique + d'une rente d'éducation, revalorisable, par enfant à charge :	90 %	180 %	270 %	360 %	450 %	75 %	450 %
- jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire (montant annuel)	3,21 %	6,42 %	9,63 %	12,84 %	16,05 %	2,68 %	16,05 %
- du 18 <sup>e</sup> et jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire (montant annuel)	4,29 %	8,58 %	12,87 %	17,16 %	21,45 %	3,58 %	21,45 %

ÉVOLUTIVE 2

### OU formule évolutive 2

(une protection adaptée au nombre d'enfants et à la situation familiale)



#### Packagé

#### À la carte

<b>Capital décès toutes causes</b> Versement d'un capital en cas de décès de l'adhérent :							
- célibataire, veuf, divorcé <b>sans enfant à charge</b>	75 %	150 %	225 %	300 %	375 %	63 %	375 %
- marié, pacsé ou en concubinage <b>sans enfant à charge</b>	105 %	210 %	315 %	420 %	525 %	88 %	525 %
- célibataire, veuf ou divorcé <b>avec un enfant à charge</b>	120 %	240 %	360 %	480 %	600 %	100 %	600 %
- marié, pacsé, ou en concubinage <b>avec un enfant à charge</b>	150 %	300 %	450 %	600 %	750 %	125 %	750 %
- par enfant supplémentaire à charge	30 %	60 %	90 %	120 %	150 %	25 %	150 %

### Ou au choix du bénéficiaire lors du décès d'un adhérent ayant au moins un enfant à charge :

Versement d'un capital décès unique + d'une rente d'éducation, revalorisable, par enfant à charge :	90 %	180 %	270 %	360 %	450 %	75 %	450 %
- jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire (montant annuel)	3,21 %	6,42 %	9,63 %	12,84 %	16,05 %	2,68 %	16,05 %
- du 18 <sup>e</sup> et jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire (montant annuel)	4,29 %	8,58 %	12,87 %	17,16 %	21,45 %	3,58 %	21,45 %



Prestations en % du capital décès toutes causes.

AUTRES GARANTIES DÉCÈS / PTIA

<b>Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</b> Versement par anticipation du capital lorsque l'assuré est atteint d'une invalidité classée par la Sécurité sociale en 3 <sup>e</sup> catégorie (assistance tierce personne)	●	100 %			100 %	150 %
<b>Capital décès/PTIA par accident</b> Lorsque le décès ou la PTIA de l'assuré résulte d'un accident dans les 12 mois suivant le jour de l'accident	●	100 %			○	150 %
<b>Capital décès/PTIA supplémentaire en cas d'accident de la circulation</b> Lorsque le décès ou la PTIA de l'assuré résulte d'un accident de circulation dans les 12 mois suivant le jour de l'accident	✕					○
<b>Décès du conjoint survivant (double effet)</b> Versement d'un second capital lorsque le conjoint survivant d'un salarié marié, pacsé ou concubin décédé, décède avant l'âge de 62 ans en laissant au moins un enfant à charge	●	100 %			○	150 %
<b>Prédécès du conjoint</b> Versement d'un capital à l'assuré, en cas de décès de son conjoint avant l'âge de 62 ans	✕					○

Prestations au choix lors de la souscription : en % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) ou en euros.

<b>Frais d'obsèques</b> Versement d'une indemnité forfaitaire en cas de décès de l'assuré, du conjoint ou d'un enfant à charge	○						○
	25 %	50 %	75 %	100 %	125 %	25 %	300 %
	1 000 €	2 000 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	100 €	5 000 €

# Garantir une rente adaptée à la situation de vos salariés

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, vous pouvez sécuriser l'avenir de vos salariés et celui de leurs proches par le versement d'une rente de conjoint et d'éducation aux enfants à charge.



## Vos collaborateurs sont mariés, pacsés ou concubins ?

Optez pour une rente de conjoint : elle est versée au conjoint survivant [époux(se), concubin(e), partenaire de Pacs] au moment du décès du salarié.

### Au choix de l'entreprise

#### Les rentes de conjoint



**La rente temporaire de conjoint :**  
versée pendant 5, 10 ou 15 ans.



**La rente viagère de conjoint :**  
versée jusqu'au décès du bénéficiaire, quel que soit l'âge.



**La rente de conjoint dite de « carrière » :**  
une rente temporaire et une rente viagère versées au conjoint de l'adhérent.



### À noter

**La personne pacsée** est assimilée à un conjoint et bénéficie des mêmes garanties.

**Pour les adhérents sans conjoint :** un capital sera versé aux bénéficiaires en remplacement de la rente choisie à la souscription pour l'ensemble du collègue couvert.



## Vos collaborateurs ont des enfants à charge ?

Choisissez une rente d'éducation : elle est versée temporairement aux enfants à charge jusqu'à leur 26<sup>e</sup> anniversaire (sans condition d'études supérieures).

### Au choix de l'entreprise

Vous pouvez moduler la rente selon l'âge des enfants à charge pour la faire correspondre à leurs besoins grandissants (frais de scolarité, études supérieures, etc.).

#### La rente éducation



1 tranche d'âge



2 tranches d'âge



3 tranches d'âge

#### + 2 rentes optionnelles



La rente « orphelin »



La rente « enfant handicapé »



Swiss Life permet d'opter pour une rente éducation adaptée aux frais grandissants des enfants à charge.

## Par exemple :

### Situation du salarié :



Couple marié avec 2 enfants à charge (12 et 19 ans).



Salaire mensuel du salarié : 2 900 €.

Événement : décès du mari (sans cause spécifique).

### Couverture par le contrat collectif **Swisslife Prévoyance Entreprises +** :

> Avec une rente temporaire de conjoint de niveau 3, sa veuve percevra, en plus du capital décès, **une rente annuelle de 5 220 € pendant 10 ans** ;

> Avec une rente d'éducation 3 tranches d'âge de niveau 4, ses enfants à charge percevront annuellement **6 264 € (enfant de 12 ans)**

**et 9 396 € (enfant de 19 ans)**. Aux 18 ans de l'enfant le plus jeune, ils auront respectivement 18 et 25 ans et percevront, chacun, une rente annuelle de 9 396 € jusqu'à leur 26<sup>e</sup> anniversaire.

<b>Rente de conjoint</b>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Mini	Maxi
--------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	------	------

Prestations en % du salaire annuel brut.

<b>Au choix</b>	<b>Packagé</b>					<b>À la carte</b>	
<b>Rente temporaire de conjoint</b>	○					○	
Rente temporaire de 5 ans	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	10 %	100 %
<b>Ou</b> rente temporaire de 10 ans	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	5 %	50 %
<b>Ou</b> rente temporaire de 15 ans	3 %	6 %	9 %	12 %	15 %	3 %	30 %
<b>Ou</b> pour les assurés sans conjoint au jour du décès, versement d'un capital substitutif, en remplacement de la rente, au(x) bénéficiaire(s)	40 %	80 %	120 %	160 %	200 %	40 %	400 %

OU

<b>Rente viagère de conjoint</b>	○					○	
Rente viagère	2,5 %	5 %	7,5 %	10 %	15 %	2,5 %	25 %
<b>Ou</b> pour les assurés sans conjoint au jour du décès, versement d'un capital substitutif, en remplacement de la rente, au(x) bénéficiaire(s)	12,5 %	25 %	37,5 %	50 %	75 %	12,5 %	125 %

OU

<b>Rente de carrière</b>	○					○	
Rente temporaire au plus tard jusqu'aux 60 ans du conjoint si lors du décès de l'adhérent, le conjoint survivant a moins de 2 enfants à charge et n'est pas reconnu en état d'invalidité de taux ≥ 66 %	X	(X-25) x 0,25 %	(X-25) x 0,5 %	(X-25) x 0,75 %	(X-25) x 1 %	(X-25) x 0,25 %	(X-25) x 1 %
+ Rente viagère où X représente l'âge de l'adhérent au moment du décès	X	0,5 % x (65-X)	1 % x (65-X)	1,5 % x (65-X)	2 % x (65-X)	0,5 % x (65-X)	2 % x (65-X)
<b>Ou</b> pour les assurés sans conjoint au jour du décès, versement d'un capital substitutif, en remplacement de la rente, au(x) bénéficiaire(s)	X	25 %	50 %	75 %	100 %	25 %	100 %

<b>Rente éducation</b>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Mini	Maxi
------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	------	------

Prestations en % du salaire annuel brut.

<b>Au choix</b>	<b>Packagé</b>					<b>À la carte</b>	
<b>Rente éducation 1 tranche d'âge</b>	○					○	
En cas de décès ou PTIA d'un assuré avec au moins un enfant à charge au moment du décès, versement d'une rente :							
- Jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire	5 %	10 %	12,5 %	15 %	20 %	5 %	25 %
<b>Ou</b> pour les assurés sans enfant à charge au jour du décès, versement d'un capital substitutif en remplacement de la rente	25 %	50 %	63 %	75 %	100 %	25 %	125 %

OU

<b>Rente éducation 2 tranches d'âge</b>	○					○	
En cas de décès ou PTIA d'un assuré avec au moins un enfant à charge au moment du décès, versement d'une rente :							
- Jusqu'au 17 <sup>e</sup> anniversaire	5 %	8 %	10 %	12 %	15 %	5 %	25 %
- Du 18 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> anniversaire	7,5 %	12 %	15 %	18 %	23 %	7,5 %	37,5 %
<b>Ou</b> pour les assurés sans enfant à charge au jour du décès, versement d'un capital substitutif en remplacement de la rente	25 %	40 %	50 %	60 %	75 %	25 %	125 %

OU

<b>Rente éducation 3 tranches d'âge</b>	○					○	
En cas de décès ou PTIA d'un assuré avec au moins un enfant à charge au moment du décès, versement d'une rente :							
- Jusqu'au 11 <sup>e</sup> anniversaire	5 %	6 %	8 %	9 %	10 %	5 %	12,5 %
- Du 12 <sup>e</sup> au 17 <sup>e</sup> anniversaire	10 %	12 %	15 %	18 %	20 %	10 %	25 %
- Du 18 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> anniversaire	15 %	18 %	23 %	27 %	30 %	15 %	37,5 %
<b>Ou</b> pour les assurés sans enfant à charge au jour du décès, versement d'un capital substitutif en remplacement de la rente	50 %	60 %	75 %	90 %	100 %	50 %	125 %

**Autres rentes enfant optionnelles**

Prestations en % de la rente éducation.

<b>Rente orphelin</b>	✕					○	
En cas de décès ou PTIA d'un assuré avec au moins un enfant à charge au moment du décès et orphelin de père et de mère, versement d'une rente temporaire							
						50 %	100 %
<b>Rente enfant handicapé</b>	✕					○	
En cas de décès ou PTIA d'un assuré avec au moins un enfant à charge et en situation de handicap au moment du décès, versement d'une rente temporaire à l'enfant handicapé							
						50 %	100 %

# Renforcer la protection sociale de vos salariés en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité

Avec SwissLife Prévoyance Entreprises +, vous choisissez de compenser la perte de revenus de vos salariés en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, et sécurisez votre entreprise face à vos obligations légales.

## En cas d'arrêt de travail temporaire

L'arrêt de travail, notamment quand il est prolongé, peut entraîner une perte de revenus importante. Au-delà des indemnités versées par la Sécurité sociale, **vous êtes tenu de maintenir le salaire de vos salariés** (conformément à l'article L.1226-1 du Code du travail<sup>(4)</sup>).

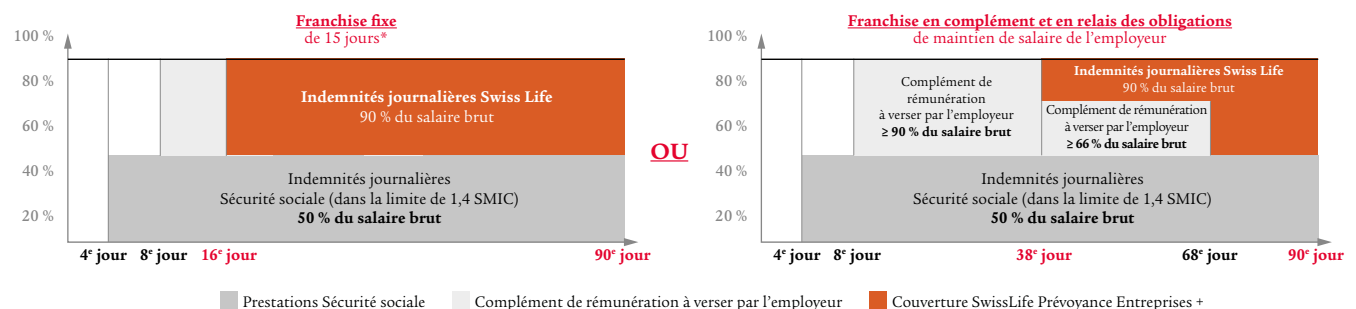
Vous définissez les montants et la franchise à l'expiration de laquelle les indemnités complémentaires seront versées<sup>(5)</sup>.

❑ Franchises fixes	En option	❑ Franchise en complément et en relais des obligations de maintien de salaire de l'employeur.
<b>Au choix :</b> versements à partir du <b>30, 45, 60, 90, 120, 180, 365<sup>e</sup></b> jour d'arrêt de travail.	<input type="checkbox"/> <b>Franchise réduite à 3 jours</b> en cas d'hospitalisation ou d'accident. <input type="checkbox"/> <b>Franchise maladie 15 jours proposée pour les collègues cadres uniquement.</b>	<b>OU</b>

## Par exemple :

**Événement :** à la suite d'un accident de la vie courante, l'un de vos salariés cadre ayant 2 ans d'ancienneté se voit prescrire un arrêt de travail de 90 jours.

**Couverture par le contrat collectif Swisslife Prévoyance Entreprises + :** garantie incapacité à hauteur de 90 % du salaire brut.



Exemple réalisé sur la base d'une entreprise sans disposition conventionnelle spécifique prévue par une convention collective.

\* Franchise fixe 15 jours proposée pour les collègues cadres uniquement.

**En option :** couverture des **charges sociales patronales** dues sur les indemnités journalières complémentaires.

## En cas d'invalidité

Pour pallier la perte de revenus d'un salarié en situation d'invalidité, SwissLife Prévoyance Entreprises + prévoit le versement d'une rente complémentaire.

Le montant de la rente dépend de la solution d'invalidité choisie au contrat (standard, proportionnelle (3T/2) ou renforcée en AT-MP<sup>(6)</sup>) et de l'origine de l'invalidité (professionnelle ou non).

**À noter**

**Exonération du paiement des cotisations de l'adhérent** à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail.

Invalidité d'origine non professionnelle (vie privée)	Invalidité d'origine professionnelle (maladie professionnelle ou accident du travail)
<b>Le montant de la rente dépend de la <u>catégorie d'invalidité</u> définie par la Sécurité sociale.</b> 1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie.	<b>Le montant de la rente dépend du <u>taux d'invalidité</u> défini par la Sécurité sociale.</b> Il diffère selon que le taux est compris entre 33 % et 66 % ou ≥ 66 %.

(4) L'employeur doit maintenir une partie de la rémunération des salariés en arrêt de travail ayant au moins 1 an d'ancienneté (sauf en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle - aucune condition d'ancienneté). Les montants d'indemnisation et les durées de versement varient selon l'ancienneté.

(5) Dans le respect le cas échéant des obligations relevant de l'accord de branche.

(6) Accident du travail - Maladie professionnelle.

## Maintien de revenus

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Mini Maxi

### En cas d'arrêt de travail temporaire

Prestations en % du salaire annuel brut, y compris prestations versées pas la Sécurité sociale.

	Packagé					À la carte	
<b>Franchise fixe</b>	○					○	
Franchise au choix (accident / hospitalisation / maladie) en nombre de jours	30, 45, 60, 90, 120, 180 ou 365 jours. Possibilité de réduire les franchises accident et hospitalisation à 3 jours + franchise maladie 15 jours possible pour les cadres					<b>Choix identiques à l'offre Packagée</b>	
Taux d'indemnisation	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	60 %	95 %
<b>OU</b>							
<b>Franchise en complément et en relais des obligations de maintien de salaire de l'employeur au titre de la loi de mensualisation</b>	○					○	
Taux d'indemnisation	66 %	70 %	80 %	85 %	90 %	66 %	90 %

### En cas d'invalidité

Prestations d'invalidité «standard» exprimées en % du salaire annuel brut (d'autres solutions d'invalidité sont disponibles : «proportionnelle (3T/2)» ou «renforcée en AT-MP»).

	Packagé					À la carte	
<b>Invalidité dans le cadre de la vie privée</b>	○					○	
3 <sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	70 %	100 %
2 <sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	70 %	100 %
1 <sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale	42 %	45 %	48 %	54 %	60 %	42 %	60 %
<b>Invalidité résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle</b>							
Taux d'invalidité ≥ 66 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	70 %	100 %
Taux d'invalidité entre 33 % et 66 %	42 %	45 %	48 %	54 %	60 %	42 %	60 %

## Charges sociales patronales

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Mini Maxi

Prestations en % du salaire annuel brut, limité à la tranche 1.

	Packagé					À la carte	
Couverture des charges sociales patronales dues sur les indemnités journalières complémentaires versées. À partir de l'expiration de la franchise choisie en incapacité temporaire totale de travail, sans pouvoir être inférieure à 90 jours.	✕					○	
						5 %	10 %

## Exonérations des cotisations de l'adhérent

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Mini Maxi

Prestations en % du salaire annuel brut.

	Packagé					À la carte	
À partir du 91 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail indemnisé ou de versement d'une rente d'invalidité.	●					●	

Un espace client dédié pour vous et vos salariés



# My SwissLife

« Ensemble, connectés à vos choix. »

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur [myswisslife.fr](http://myswisslife.fr)

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe





# 5 bonnes raisons de choisir SwissLife Prévoyance Entreprises +



**Rapide, simple et efficace :**

le contrat peut prendre effet chaque jour du mois en cours.

## 1 | Une solution prévoyance modulable et performante

Vous construisez librement votre couverture de prévoyance en fonction du profil de votre entreprise et des besoins de vos salariés.

## 2 | Des avantages fiscaux et sociaux

Vous déduisez les cotisations versées du bénéfice imposable au titre des dépenses de personnel, et profitez d'une exonération sociale des cotisations employeurs versées sous certaines conditions dans les limites fixées par la réglementation. Nous pouvons vous accompagner dans la décomposition des parts employeurs par garantie.

## 3 | Des services d'assistance exclusifs

Pour vos salariés et votre entreprise, construisez la couverture de services et d'assistance adaptée à vos besoins.

## 4 | Des réductions tarifaires

Vous bénéficiez d'une réduction de votre cotisation prévoyance selon les effectifs à assurer.  
Collèges à assurer entre 5 et 10 salariés : - 5 %.  
Collèges à assurer de plus de 10 salariés : - 10 %.

## 5 | Une équipe qui vous accompagne, vous et vos collaborateurs

Présent à toutes les étapes, votre conseiller Swiss Life est à votre écoute et construit avec vous une solution adaptée aux besoins de votre entreprise et de vos salariés.

Parce que la santé de vos salariés est un levier de performance pour votre entreprise, *vous pouvez leur proposer une protection SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé*

En complément des garanties prévoyance que vous proposez à vos salariés, vous pouvez également choisir **une couverture santé collective performante.**

Pour protéger vos salariés en matière de santé tout en respectant vos obligations légales, vous pouvez choisir un contrat avec des garanties performantes : SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé. Un contrat modulable assorti d'options étudiées sur certains postes de soins et de services innovants.

---

## Construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Grâce à un conseil adapté et des solutions de qualité, nous permettons à chacun de nos clients, particuliers comme entreprises, de construire leur indépendance financière et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

#YourLife #VotreIndépendanceFinancière #ConfianceFinancière

*Nous permettons à chacun de construire  
son indépendance financière  
pour vivre selon ses propres choix.*

*SwissLife Prévoyance et Santé*

*Siège social :*

*1, rue Bellini*

*92800 Puteaux*

*SA au capital social*

*de 150 000 000 €*

*Entreprise régie par*

*le Code des assurances*

*322 215 021 RCS Nanterre*

*[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*

*SwissLife Assurance et Patrimoine*

*Siège social :*

*1, rue Bellini*

*92800 Puteaux*

*SA au capital social*

*de 169 036 086,38 €*

*Entreprise régie par*

*le Code des assurances*

*341 785 632 RCS Nanterre*

*[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*